



Mairie de Gréalou  
Lot - Occitanie

# COMPTE RENDU

## REUNION ENERGIE

15 AVRIL 2021

Il ressort de nos échanges, pour l'ensemble des énergies, **des recommandations communes.**

- σ Rechercher à travers le dialogue et les différents outils de communication et d'information les conditions **d'acceptabilité sociale** des projets
- σ Préserver autant que faire se peut, nos paysages, agricoles, naturels et urbains afin de **sauvegarder les unités paysagères ou architecturales.**
- σ Prendre en **compte le respect de la biodiversité et la protection des zones agricoles.**
- σ Prendre en compte la **dimension locale des projets**, en termes de ressource, d'investissement et de consommation locale de l'énergie produite.
- σ Rester **attentifs à l'évolution des technologies** qui peuvent rapidement apparaître et modifier les conditions d'installations des projets.
- σ Prendre en compte le fait que la transition énergétique puisse être un moyen d'apporter **des ressources financières complémentaires** à la commune pour faire vivre nos projets
- σ Traiter chaque projet au regard de l'ensemble de ces considérations.

## REFLEXION PAR TYPE DE TECHNOLOGIE

### **ENERGIE EOLIENNE**

---

Conserver le potentiel, sous réserve du maintien de la zone de Gréalou dans le schéma éolien régional, afin de garder une porte ouverte à l'évolution des technologies (éolien de petite dimension) et /ou ouverture de la zone à d'autres technologies (solaire ?)

### **BIOMASSE BOIS**

---

Rester vigilant sur la protection de la ressource locale.

Suivre l'évolution des consommations, qui va nécessairement modifier la répartition des différentes techniques (bois buche /plaquettes /granulés) et conditionner les méthodes de récolte.

### **BIOMASSE METHANISABLE**

---

La taille des projets devra rester cohérente avec la taille des exploitations agricoles sur la commune, tant en termes de ressources en effluents qu'en terme de possibilité d'épandage de digestat.

Un suivi des évolutions techniques nous permettra de pouvoir s'assurer de l'absence de nuisance.

### **HYDROELECTRECITE**

---

Si la commune ne possède pas de ressource sur son territoire, elle peut être amenée à statuer sur le sujet dans les différentes assemblées.

Il nous semble intéressant de favoriser l'installation de micro centrales sur les sites existants (moulins, chaussées) des lors que cela ne remet pas en cause la continuité écologique de la rivière concernée. (Installation de passe à poisson)

### **PHOTOVOLTAIQUE EN TOITURE**

---

Privilégier l'installation sur les bâtiments agricoles, artisanaux, ou communaux de dimension importante)

Dans le bourg et les hameaux, privilégier le respect de l'unité architecturale des sites.

Le guide édité par le PNRQ peut être une source de recommandations intéressante.

### **PHOTOVOLTAIQUE AU SOL**

---

Dans le respect des considérations énoncées ci-dessus, il nous apparait acceptable de réserver +/- 5 Ha de terrain communaux à cette technologie, de préférence de manière fractionnée.

Une recherche des meilleurs sites sera à effectuer en ce sens.